

Mode d'emploi de la calculatrice

Cet outil reprend l'ensemble des principes énoncés dans la lettre circulaire Ucanss n°031/13 du 30 décembre 2013.

La calculatrice utilise la technique du lissage de la rémunération (régularisation progressive), elle ne s'adresse qu'aux utilisateurs de GRH.

La méthodologie de la calculatrice suit 3 étapes :

- En premier lieu, elle procède à la comparaison entre le montant du salaire net maintenu pendant la période indemnisée et le montant des indemnités journalières.

En fonction du résultat obtenu, elle oriente l'utilisateur :

- soit vers le calcul de l'alignement sur paie (si les IJSS sont inférieures au salaire maintenu pendant la période indemnisée) ;
- soit au reversement des indemnités journalières (dans l'hypothèse où les IJSS sont supérieures au salaire net maintenu).

Vous trouverez ci-dessous, le mode d'emploi de cet outil composé de 7 feuilles de calculs :

1. « Taux »
2. « Comparaison »
3. « BSN »
4. « REG »
5. « RIJSS »
6. « GMP »
7. « Anciens taux »

1. La Feuille « taux »

Cette feuille de calcul permet une mise à jour des taux. Les taux en vigueur en 2014 sont déjà paramétrés. Seules les cases de couleurs sont à renseigner.

Si vous souhaitez paramétrer les taux pour les années antérieures, il vous est possible de copier les taux afférents dans la feuille de calcul « *Anciens taux* » et de coller le tableau dans l'emplacement approprié de la feuille « *Taux* ».

	Cotisations	Assiette	Non cadre	Cadre	Employeur
Sécurité sociales	Assurance maladie, maternité, invalidité, décès, solidar	salaires total	0,750		-
	Vieillesse plafonnée	plafond de sécurité sociale	6,800		-
	Vieillesse déplafonnée	salaires total	0,250		-
	Cotisation Régime Alsace Moselle	salaires total	1,500		-
	Assurance chômage	tranche A + B	2,400		-
retraite NC	ARRCO	tranche 1	3,050	-	-
	ARRCO	tranche 2	8,050	-	-
	AGFF	tranche 1	0,800	-	-
	AGFF	tranche 2	0,900	-	-
Retraite Cadre	ARRCO	tranche A	-	3,050	-
	AGIRC	tranche B	-	7,750	-
	AGIRC	tranche C	-	7,750	-
	AGFF	tranche A	-	0,800	-
	AGFF	tranche B	-	0,900	-
	CET	tranche A+B+C	-	0,130	-
	APEC	tranche A+B	-	0,024	-
	GMP		-	25,130	-
Complémentaire santé / mutuelle obligatoire	Comp.santé pourcentage standard isolé	Salaires totalité	0,791		0,791
	Comp.santé pourcentage als/moselle isolé	Salaires totalité	0,474		0,474
	Comp.santé pourcentage standard famille	Salaires totalité	1,582		1,582
	Comp.santé pourcentage als/moselle famille	Salaires totalité	0,948		0,948
	Forfait mut, obligatoire Standard Isolé	plafond de sécurité sociale	0,328		0,328
	Forfait mut, obligatoire Standard Famille	plafond de sécurité sociale	0,656		0,656
	Forfait mut, obligatoire Alsace moselle isolé	plafond de sécurité sociale	0,198		0,198
	Forfait mut, obligatoire Alsace moselle Famille	plafond de sécurité sociale	0,396		0,396
	Antilles Guyane Taux de cotisation isolé (partie proportionnelle)		1,130		-
	Antilles Guyane plafond		4320,00		-
	Antilles Guyane (partie forfaitaire)		0,470		-
	Antilles Guyane Taux de cotisation famille (partie proportionnelle)		2,260		-
	Antilles Guyane plafond		4381,00		-
	Antilles Guyane (partie forfaitaire)		0,940		-
	Réunion Taux de cotisation isolé (partie proportionnelle)		1,076		-
	Réunion plafond		4607,00		-
	Réunion (partie forfaitaire)		0,446		-
	Réunion Taux de cotisation famille (partie proportionnelle)		2,152		-
Réunion plafond		4607,00		-	
Réunion (partie forfaitaire)		0,892		-	
Prévoyance	déplafonnée	0,800		1,200	
Taxes	CSG déductible		5,100		-
	CSG non déductible	98,250	2,400		-
	Crds		0,500		-
Taxes sur IJSS	CSG déductible		6,200	6,200	-
	CSG non déductible		0,500	0,500	-
	CRDS				-

2. La feuille « comparaison »

Les informations relatives au profil du salarié :

Les informations renseignées dans la partie « *Profil du salarié* » et dans la feuille « *Taux* » sont reportées dans les bulletins de salaire avec le profil de cotisation afférent au salarié.

Les données sont sélectionnées sur une liste déroulante dans le tableau ci-dessous :

Statut du salarié	Non cadre
Régime	Standard
Complémentaire santé	Isolé
Complémentaire santé (uniquement pour Dom Tom)	
Participation CE à Complémentaire Santé (Indiquez le taux)	

Statut :

- Non cadre
- Cadre

Régimes de sécurité sociale :

- Standard (pour tous les salariés hors Alsace-Moselle et caisses nationales)
- Alsace Moselle (pour la prise en compte des cotisations spécifiques)
- Caisse nationale (pour le calcul de la contribution de solidarité)
- Caisse nationale/Alsace Moselle (pour les sites déconcentrées des caisses nationale situées en Alsace-Moselle).

Les modalités d'affiliation à la complémentaire santé :

- Isolé
- Famille
- Dispensé

Les modalités d'affiliation à la complémentaire santé :

- Antilles-Guyane
- Réunion

Participation CE à Complémentaire Santé

Cette rubrique concerne les organismes pour lesquels une prise en charge de la complémentaire santé par le comité d'entreprise est prévue. Vous devez indiquer le taux (sans le sigle « % »). Cette donnée permettra d'être intégrée dans le calcul de la base CSG/CRDS.

Les Informations en cas d'entrée/sortie en cours d'année :

Ces informations ne sont à renseigner qu'en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année du salarié. Ces informations permettent le calcul de la régularisation progressive pour ces situations particulières.

Entrée en cours d'année, indiquez le mois	Non
Nombre de jours de présence calendaire	
Sortie en cours d'année, indiquez le mois	Non
Nombre de jours de présence calendaire	

Les Informations relatives au mois d'arrêt de travail :

Ces informations permettent le calcul du salaire net de comparaison.

L'utilisateur saisi le salaire net normal du mois de l'arrêt de travail.

Remarque : les retenues et remboursements divers doivent être exclus du salaire net (titres restaurant, abonnement transport...).

L'utilisateur entre le nombre de jours calendaires du mois de l'arrêt de travail (tous les jours de la semaine).

Il doit ensuite sélectionner le délai de carence à l'aide de l'onglet (0, 1 jour, 2 jours ou 3 jours de délai de carence).

Les dates correspondant à l'arrêt de travail doivent être saisies au format JJ/MM/AAAA. L'arrêt doit être compris dans un mois civil conformément à la jurisprudence du 10 mai 2001 (Cass. soc 10 mai 2001 n°98-46478).

L'utilisateur saisi le montant des IJSS nettes versées pour le mois de l'arrêt.

Les calculs se font de manière automatique pour :

- la conversion des indemnités journalières en brut ;
- le calcul du nombre d'indemnités journalières ;
- le salaire brut correspondant à la période indemnisée.

Salaire brut normal (salaire mensuel brut théorique)	2215,84
Salaire net normal (salaire mensuel net théorique)	2878,68
Nombre de jours calendaires	31
Absence du	17/03/2014
au	22/03/2014
Nombre de jours calendaires d'arrêt de travail	6
Nombre de jours de carence	0
Montant IJSS nettes	100,00
Montant IJSS brutes	107,18
Nombre d'IJSS versées sur la période d'arrêt :	6,00
Salaire net de comparaison	557,16
Salaire brut maintenu de la période indemnisée	428,87

Les Informations relatives au mois sur lequel on souhaite saisir les IJSS :

Mois de saisie des IJSS	1
-------------------------	---

La liste déroulante permet de choisir le mois de saisie des IJSS.

Les Informations relatives à la régularisation progressive des cotisations :

Ces informations permettent le calcul de la régularisation progressive des cotisations. Ces données sont reportées dans les tableurs de calcul de la régularisation afférents à chaque bulletin.

Informations relatives à la régularisation progressive des cotisations

	Salaires brut	indiquez la durée hebdomadaire uniquement si le salarié est à temps partiel au format hh:mn
Janvier	3698,46	
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

L'utilisateur saisit le salaire brut du mois de saisie des IJSS et celui des mois précédents.

Si le salarié est à temps partiel, l'horaire doit être rempli selon le format suivant : **hh : min**.

Si le salarié est à temps plein, la cellule doit rester vide.

Remarque : les minutes sont automatiquement converties en centièmes.

Lorsque la feuille « *Comparaison* » est remplie, et selon la situation dans laquelle on se trouve, les messages suivants apparaissent :

➤ **Hypothèse de l'alignement : les IJSS sont inférieures au salaire net maintenu**

Dans l'hypothèse où les IJSS sont inférieures au salaire net maintenu ; la cellule ci-dessous s'affiche et un lien renvoi vers la feuille de calcul « *BSN* » dans laquelle sont effectuées les opérations d'alignement sur paie.

Comparaison IJSS nettes/Salaire net de la période d'absence

Le montant des IJSS est inférieur au salaire net d'activité, il faut donc calculer l'alignement permettant le maintien du salaire net. Pour calculer l'alignement, cliquez ci-dessous :

[Calcul de l'alignement](#)

➤ **Hypothèse du reversement des IJSS : les IJSS sont supérieures au salaire net maintenu**

La cellule ci-dessous s'affiche lorsque les IJSS nettes sont supérieures au salaire net maintenu.

Comparaison IJSS nettes/Salaire net de la période d'absence

Le montant des IJSS est supérieur au salaire net d'activité, il n'y a pas alignement, vous devez reverser les IJSS au salarié.

En dehors de la feuille « *Comparaison* » et de la feuille « *Taux* », il n'y a aucune saisie à effectuer sur les feuilles de calcul.

3. La feuille « *BSN* »

Cette feuille est composée de deux bulletins de salaire.

1° Le calcul du salaire brut normal du salarié.

Les taux de cotisation applicables sont automatiquement repris à partir des informations sélectionnées par l'utilisateur dans la feuille « *Comparaison* ».

Ce bulletin permet de déterminer le montant de l'alignement (par différence avec le salaire net restant calculé dans le bulletin de salaire avec déduction des IJSS).

Le bulletin de salaire normal récupère le plafond, et les différentes assiettes de cotisations applicables qui ont été calculées dans la feuille de calcul de la régularisation progressive de ce bulletin (feuille « *REG* » ci-dessous).

2° Le calcul du bulletin de salaire avec déduction des IJSS (avec calcul de l'alignement)

Les taux de cotisation applicables sont également repris à partir des informations sélectionnées par l'utilisateur dans la feuille « *Comparaison* ».

Le montant brut des IJSS est déduit du salaire brut normal puis réinjecté en net avant le net à payer.

Ce bulletin permet de déterminer le montant de l'alignement (par différence avec le salaire net normal calculé précédemment).

A l'instar du bulletin de salaire normal, le bulletin de salaire avec déduction des IJSS récupère le plafond, et les différentes assiettes de cotisations applicables qui ont été calculées dans la feuille de calcul de la régularisation progressive de ce bulletin (feuille « *RIJSS* » ci-dessous).

4. La feuille « REG »

Un tableur procède à la régularisation progressive des cotisations afférentes au bulletin de salaire calculé dans la feuille « BSN ».

Régularisation sur le salaire brut normal													
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul
	3129	3129	3129	3129	0	0	0	0	0	0	0	0	0
*Plafond E/S	3129,00	3129,00	3129,00	3129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plafond	3129,00	3129,00	3129,00	3129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12516,00
Plafond régulé	3129,00	3129,00	3129,00	3129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12516,00
Salaires brut	1651,54	1651,54	1651,54	1651,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6606,16
Tranche A	1651,54	1651,54	1651,54	1651,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6606,16
Tranche B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tranche C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tranche 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Assiette applicable sur le salaire brut normal du mois de saisie	
Plafond applicable au mois de saisie des IJSS	3129,00
	0
Salaires brut applicable au mois de saisie	1651,54
	0
Tranche A	1651,54
	0
Tranche B	0,00
	0
Tranche C	0,00
	0
Tranche 2	0,00
	0

Mois en cours														
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc		
Plafond	3129,00	6258,00	9387,00	12516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul des plafonds du mois en cours
Brut	1651,54	3303,08	4954,62	6606,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul des assiettes mois en cours
Tr A	1651,54	3303,08	4954,62	6606,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche A du mois en cours
Tr B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche B du mois en cours
Tr C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche C du mois en cours
TR 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Mois M-1														
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc		
Plafond	3129,00	6258,00	9387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul des plafonds du mois M-1
Brut	1651,54	3303,08	4954,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul des assiettes mois M-1
Tr A	1651,54	3303,08	4954,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche A du mois M-1
Tr B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche B du mois M-1
Tr C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche C du mois M-1
TR 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cumul tranche 2 du mois M-1

Le cumul des rémunérations brut est repris depuis les données saisies dans la feuille « Comparaison ».

Les plafonds sont, en premier lieu, proratisés en fonction des entrées/sorties, puis en fonction de la durée du travail du salarié.

La ligne « *plafond régulé* » désigne le plafond applicable.

La ligne « *salaires brut* » reprend les salaires bruts saisies dans la feuille « Comparaison ». Le salaire brut du mois de saisie des IJSS est automatiquement repris dans le tableau de régularisation progressive.

Le tableur procède au cumul des plafonds, au cumul des tranches A, B, C et des tranches 1, 2 pour le mois en cours et les mois M-1 et M-2.

Une formule de calcul permet de déterminer les différentes assiettes applicables.

Le tableau ci-dessous récupère le salaire brut, le plafond et les différentes assiettes de cotisations nécessaires au calcul du bulletin de salaire normal dans la feuille « BSN ».

**Assiette applicable sur le salaire brut
normal du mois de saisie**

Plafond applicable au mois de saisie des IJSS	3129,00 0
Salaire brut applicable au mois de saisie	1651,54 0
Tranche A	1651,54 0
Tranche B	0,00 0
Tranche C	0,00 0
Tranche 2	0,00 0

Ces données sont ensuite renvoyées dans la feuille « *BSN* » pour le calcul du bulletin de salaire normal.

5. La feuille « RIJSS »

La feuille « *RIJSS* » est conçue sur le même principe que la feuille de régularisation progressive sur le bulletin de salaire brut normal « (feuille « *REG* »).

En revanche, le mois de saisie des IJSS, ce tableau de calcul reprend le salaire brut résiduel (salaire brut du mois, moins les IJSS).

6. La feuille « GMP »

Le calcul de la GMP s'effectue dans la feuille de calcul « *GMP* » pour les trois bulletins de salaire (Bulletin de salaire normal, bulletin de salaire avec déduction des IJSS, bulletin de salaire avec reversement des IJSS).

La feuille de calcul est composée de trois tableaux de calcul de la GMP.

Le premier tableau concerne le calcul de la GMP pour le salaire brut normal du mois où sont saisie les IJSS.

Le second tableau concerne le calcul de la GMP sur le bulletin de salaire avec déduction des IJSS.

Le résultat de la GMP est reporté dans les bulletins de salaire afférents.

7. La feuille « Anciens taux »

Cette feuille permet d'éviter de saisir les taux 2013. Pour ce faire, il suffit de copier/coller le tableau des taux de l'année considérée dans la feuille « *Taux* ».